



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°69***

**Du 23 mai 2023**



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 69

Du 23 mai 2023

***SOMMAIRE***

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/1843	22/05/2023	Portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection LA VIE CLAIRE à Gentilly	5
2023/1844	22/05/2023	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection Saint Maur Stationnement Parking Indigo des Facultés à Saint-Maur-des-Fossés	7
2023/01868	23/05/2023	Portant renouvellement de l'agrément 2022/02343 du centre de formation « SECURYTEX FORMATION » pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur	9
2023/01875	23/05/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023	12
2023/01876	23/05/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023	22
2023/01877	23/05/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023	31
2023/01878	23/05/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023	41
2023/01879	23/05/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023	51

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN  
DÉPARTEMENTAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/01851	17/05/2023	Portant subdélégation de signature et subdélégation en matière d'exécution budgétaire et comptables à Monsieur Eric JACQUEMIN, Directeur des ressources humaines et des moyens, à Monsieur Denis COTTIN, Directeur Interministériel Départemental du Numérique et des SIC et aux agents du secrétariat général commun départemental	62

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/0427	22/05/23	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons, avenue de Pincevent sur la RD111 dans les deux sens de circulation, entre l'avenue du Général de Gaulle et la Route de Provins sur la commune de Ormesson-sur-Marne pur des travaux de rénovation de la couche de roulement	66
2023/0428	22/05/2023	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la RD86, boulevard de Strasbourg entre le n°58, boulevard de Strasbourg et la rue de Plaisance, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne, pour la construction d'un ensemble immobilier à Nogent-sur-Marne	70
2023/0429	22/05/2023	Modifiant l'arrêté DRIEAT-IDF n°2023-0264 du 23 mars 2023 valable jusqu'au 10 décembre 2024 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories entre le n°79 et le n°53, avenue du Général de Gaulle RD3 dans le cadre de travaux de construction, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Champigny-sur-Marne.	74



**A R R E T E N°2023/1843  
portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection  
LA VIE CLAIRE à Gentilly**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018/582 du 23 février 2018 autorisant le responsable développement de La Vie Claire, 1982 Route Départementale 386 – 69700 Montagny, à installer au sein de l'établissement situé 60 rue Charles Frérot – 94250 Gentilly, un système de vidéoprotection comportant 6 caméras intérieures ;
- VU** la demande n°2017/0574 du 2 mars 2023, de Monsieur Xavier LARROQUE, Responsable développement de La Vie Claire sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 28 mars 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le responsable développement de La Vie Claire est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé au sein de l'établissement situé 60 rue Charles Frérot – 94250 Gentilly comportant **7 caméras intérieures**, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable développement de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Fait à Créteil, le 22 mai 2023

**Pour la Préfète et par délégation  
La Directrice des Sécurités**

**Signé**

**Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA**



**A R R E T E N°2023/1844  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
Saint Maur Stationnement  
Parking Indigo des Facultés à Saint-Maur-des-Fossés**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0138 du 24 février 2023, de Monsieur Jocelyn GOMA BALLOU, Responsable de site de Saint Maur Stationnement, 62 avenue Diderot – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein du Parking Indigo des Facultés situé 36 rue Benjamin Franklin – 94100 Saint-Maur-des-Fossés ;
- VU** l'avis émis le 28 mars 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le Responsable de site de Saint Maur Stationnement est autorisé à installer au sein du Parking Indigo des Facultés situé 36 rue Benjamin Franklin – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, un système de vidéoprotection comportant **31 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

**Article 2** : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

**Article 5** : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

**Article 6** : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable.

**Article 7** : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable de site de la société afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

**Article 8** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 11** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 22 mai 2023

**Pour la Préfète et par délégation  
La Directrice des Sécurités**

**Signé**

**Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ n° 2023/01868  
portant renouvellement de l'agrément 2022/02343 du centre de formation  
« SECURYTER FORMATION » pour la formation du personnel permanent des services  
de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public  
et des immeubles de grande hauteur**

La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12 ;

**VU** le code du travail et, notamment les articles L.6351-1A à L.6355-24 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-01735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-02343 du 04 juillet 2022 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation « SECURYTER FORMATION » pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément de la société « SECURYTER FORMATION » pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de niveaux 1, 2 et 3 ;

**VU** l'avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 15 mars 2023 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la Société « SECURYTER FORMATION » sous le numéro 94/23-02 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : SECURYTER FORMATION,

2. Représentant légal : Monsieur TERAB Yacin,

3. Centre de formation : 3, Allée des Érables à CRÉTEIL (94000),

4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » :

◦ contrat GENERALI LARD n°AR526725, en cours de validité jusqu'au 29 février 2024;

5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé,

6. L'autorisation de réaliser les exercices pratiques sur bac à feu écologique à gaz sur le parking sis 3 Allée des Érables à CRÉTEIL (94000), signée le 16 octobre 2019 avec monsieur BERENZON Alain, gestionnaire de la société BEJOMIAL et propriétaire de l'immeuble ;

7. Formateur unique : Monsieur ICHOU Mostefa (SSIAP 3) (ont été fournis ses qualifications, son engagement de participation aux formations, son curriculum vitae et la photocopie de sa pièce d'identité) ;

8. Intervenant : Monsieur CHEDEVILLE Lucas (Bac Pro Métiers de la Sécurité) (ont été fournis ses qualifications, son engagement de participation aux formations, son curriculum vitae et la photocopie de sa pièce d'identité) ;

9. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.

10. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Île-de-France – département du contrôle de la formation professionnelle : 11 94 09922 94, attribué le 19 mars 2019.

11. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 13 octobre 2021 (extrait daté du 11 décembre 2021) :

◦ dénomination sociale : « SECURYTER FORMATION » ;

◦ numéro de gestion : 2019 B 01048 ;

◦ numéro d'identification : 848 211 959 RCS CRETEIL.

### **ARTICLE 2** :

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

### **ARTICLE 3** :

Le centre de formation agréé doit informer sans délai la préfète du Val-de-Marne de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

### **ARTICLE 4** :

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national.

**ARTICLE 5:**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée de la préfète du Val-de-Marne notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

**ARTICLE 6:**

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au présent organisme et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 23 mai 2023

SIGNE : ASTRID HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/01875**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Mouvement du nid (MDN) pour le projet « Actions de prévention et de sensibilisation contre la prostitution des mineur.e.s »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 5 000 € (cinq-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association MDN (n°SIRET : 77572374500243) dont le siège est situé 8 avenue Gambetta à Paris (75020) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Actions de prévention et de sensibilisation contre la prostitution des mineur.e.s » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir les violences faites aux femmes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A8

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Mouvement du nid
- Établissement bancaire : la Banque Postale
- code banque : 20041
- code guichet : 00001
- Numéro de compte : 5773997P020 – clé RIB : 54

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association MDN devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 23/05/2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### **Intitulé :**

Actions de prévention et de sensibilisation contre la prostitution des mineur.e.s

#### **Objectifs**

-Développer nos actions de prévention primaire dans les établissements scolaires du Val-de-Marne, aux moyens de séances de théâtre-forum et d'organisation de procès-fictifs en lycée;

-Sensibiliser les acteurs sociaux et les parents sur la prostitution des mineurs

#### **Description**

La délégation du Val-de-Marne du Mouvement du Nid mène depuis plusieurs décennies des actions sur le département : prévention primaire, accompagnement global, formation des professionnels. Depuis 2021, la délégation a renforcé ses actions par l'ouverture d'une permanence, accessible aux mineurs et jeunes majeurs, à la maison de la prévention de Fontenay-PEAJ. Les permanences sont assurées par une éducatrice spécialisée. Ainsi, des actions de prévention secondaire et de co-accompagnement des mineurs avec l'Aide Sociale à l'Enfance sont maintenant développés par le Mouvement du Nid-Val-de-Marne, en plus des actions d'accompagnement global pour les victimes de la traite des êtres humains, dans le cadre de la mise en place des Parcours de sortie de la prostitution.

Le projet présent consiste en premier lieu à renforcer nos moyens de prévention primaire dans les établissements scolaires, notamment par le financement de plusieurs représentations de notre théâtre-forum "Demain nous appartient!" conçu par nos équipes avec la compagnie LES BRADES. Les thématiques abordés par ce spectacle participatif sont celles du sexisme, du choix de son orientation professionnelle, du chantage à caractère sexuelle, de l'emprise de groupe, des violences sexistes et sexuelle, et de la prostitution des mineurs.

Le projet a vocation également à l'organisation, dans un lycée, et pour les lycéens, d'un procès-fictif que nous avons conçu il y a deux ans avec la start-up POLYMNIA, lequel retrace le procès pour proxénétismes envers deux mineurs, en retraçant notamment leur parcours, à partir de faits. Le procès-fictif a déjà été joué, avec grand succès, à Nanterre en 2019 et à Vannes en 2021. Les parents d'élèves y seront également conviés.

Des actions sous forme de "stand forum" seront également organisés dans plusieurs collèges ou lycées, lesquels permettent d'aborder en petits groupes les thèmes de l'éducation la vie relationnelle, affective, et sexuelle, et d'aborder aussi le sujet de la prostitution des mineurs.

Enfin, les professionnels de la protection de l'enfance et de l'action éducative seront également sensibilisés, au moment de rencontres partenariales directement dans les structures concernés, afin de présenter nos actions, de les sensibiliser aux enjeux de la lutte contre la prostitution des mineurs, et de leur proposer une éventuelle action de formation.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Majeurs de 18 à 25 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public scolaire

Autre public

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Fontenay-sous-Bois

**Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :**

Moyens humains :

3 bénévoles chargées de prévention

1 quote-part éducatrice spécialisée

1 quote-part coordinateur Ile-de-France

Moyens Matériels

1 quote-part loyer Mouvement du Nid Val-de-Marne

4 représentation de théâtre-forum (4x 750 euros soit 3000 euros)

1 représentation procès-fictif (3500 euros)

Budget déplacement

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	0.2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	3	0.5
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

- nombre de jeunes rencontrés
- équilibre dans le nombre de filles et garçons rencontrés
- nombre d'actions de prévention réalisées
- nombre de partenaires sollicités
- nombre de professionnels présents au procès-fictifs
- nombre de réunions de coordination interne
- nombre de réunions de rencontre et/ou de coordination avec les structures partenaires et la communauté éducative
- enquête de satisfaction auprès jeunes ayant assisté au théâtre forum et a jeunes et professionnels ayant assisté au procès-fictif.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 450





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>- durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>- type de dispositif mis en place :</li> <li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

## Annexe 4

Porteur : Mouvement du nid

Réf. de la subvention :

Projet : Actions de prévention et de sensibilisation contre la prostitution des mineur.e.s

Date :

## CHARGES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

## RESSOURCES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

## Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité .....

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à ..... le .....

signature



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/01876**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par la mission locale intercommunale nord ouest Val-de-Marne (INNOVAM) pour le projet : « Prévention de la délinquance et de la récidive en faveur des jeunes de 16/25 ans : prise en charge globale pour une insertion sociale et professionnelle, des jeunes sortant de maison d'arrêt ou sous main de justice du territoire »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la mission locale INNOVAM (n°SIRET : 41297493300019) dont le siège est situé 1 rue de la Gare à Cachan (94230) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Prévention de la délinquance et de la récidive en faveur des jeunes de 16/25 ans : prise en charge globale pour une insertion sociale et professionnelle, des jeunes sortant de maison d'arrêt ou sous main de justice du territoire » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la récidive.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A8

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : mission locale INNOVAM Intercomm
- Établissement bancaire : Caisse d'Épargne
- code banque : 17515
- code guichet : 90000
- Numéro de compte : 0896969034 - clé RIB : 78

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la mission locale INNOVAM devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la mission locale INNOVAM et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur

externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6** : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7** : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 23/05/2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### **Intitulé :**

Prévention de la délinquance et de la récidive en faveur des jeunes de 16/25ans: prise en charge globale pour une insertion sociale et professionnelle, des jeunes sortant de maison d'arrêt ou sous mai

#### **Objectifs**

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de justice ou sortant de maison d'arrêt et lutter contre la récidive. Assurer l'accompagnement post-carcéral des jeunes du quartier pour aménagement de peine de Villejuif et de la maison d'arrêt de Fresnes. Dynamiser le partenariat des différents acteurs de la justice et de l'insertion professionnelle autour des jeunes suivis afin de diversifier l'offre d'insertion.

#### **Description**

La Mission locale a développé un véritable savoir-faire dans l'accompagnement des jeunes 16/25 ans placés sous main de justice; des publics manquant de repères, fragiles, déstructurés et en difficulté d'insertion.

- Quartier pour peines aménagées de Villejuif : Animation d'un atelier mensuel.
  - Élaboration du projet d'insertion pour la sortie de la détention, mise en place des étapes d'insertion.
  - Préparation du projet d'aménagement de peine en relation avec les Conseillers d'insertion et de probation. Prise en charge des jeunes vus pendant ces ateliers et compte rendus d'actions au conseiller d'insertion et de probations, collecte des justificatifs (40 jeunes par an)
  - Suivi des jeunes qui sont placés au Quartier de Semi-liberté de Villejuif et qui cherchent un emploi ou une formation.
  - Suivi des jeunes sous bracelet électronique . Aménagement de peine en lien avec les CPIP des milieux fermés (Fresnes et Fleury Mérogis mais aussi souvent Bois d'Arcy, Nanterre ou Villepinte). Organisation des permissions de sortie. Elaboration du projet. Liens avec les Centres de formation ou les employeurs en fonction des Commissions d'Applications des peines. (Une trentaine de jeunes par an). Liens avec le SPIP du milieu ouvert. Proposition d'un accompagnement personnalisé en lien avec le CPIP. Travail avec la PJJ : intervention au sein de l'UEMO d'Arcueil pour recevoir les jeunes suivis par les éducateurs de la PJJ qui refusent de se rendre à la Mission Locale et tenter une accroche. Collaboration dans le cadre de la prévention de la délinquance avec les Club de prévention des villes (Espoir et AEF), repérage des jeunes à risque de récidive. Participation avec les services de
- Prévention de la délinquance des villes au CISP.
- Liens avec les structures accompagnant les jeunes placés, sur notre territoire comme le Foyer d'Urgence de la PJJ
- à Arcueil et Tremplin.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans  
Majeurs de 18 à 25 ans  
Majeurs de plus de 25 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public sous main de justice

#### **Territoire :**

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Arcueil

Cachan  
Gentilly  
Villejuif  
Le Kremlin-Bicêtre

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Une conseillère professionnelle ressources, qui intervient sur les questions relatives à la justice, et la réinsertion des jeunes.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0.8
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Le rapport d'activité de la mission locale détaillera :

- nombre de jeunes concernés dont :
  - . jeunes reçus à la mission locale
  - . jeunes reçus au quartier pour peine aménagée
- nombre d'entretiens
- nombre d'actions d'insertion proposées portant sur l'orientation professionnelle, la formation, l'accès à l'emploi,
- nombre de jeunes en Contrat d'Engagement Jeunes
- nombre de situation: emploi, formation - nombre et dénominations des partenaires

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 100

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

6. Budget du projet		Année 2023	
CHARGES		RESSOURCES	
<b>60 - Achats 60,00 €</b> Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 60,00 € Autres fournitures..... 0,00 €	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>  Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €	<b>61 - Services extérieurs 80,00 €</b> Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 80,00 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>  Dotations et produits de tarification, 0,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs 1 260,00 €</b> Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 900,00 €  Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, missions..... 0,00 € Services bancaires, autres..... 360,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation 25 000,00 €</b> FIPD..... 25 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne..... 25 000,00 € Total des autres services de l'Etat... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Communes..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc) 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 € Conseils Régional(aux)..... 0,00 € Conseils Départemental(aux)..... 0,00 €	<b>63 - Impôts et taxes</b> Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<b>64 - Charges de personnel 53 675,00 €</b> Rémunération des personnels..... 35 082,00 € Charges sociales..... 18 593,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €	<b>76 - Produits financiers</b>  76 - Produits financiers..... 0,00 €	<b>65 - Autres charges de gestion courante</b> Autres charges de gestion courante 0,00 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>  Produits exceptionnels..... 0,00 €
<b>66 - Charges financières</b> Charges financières..... 0,00 €	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €	<b>67 - Charges exceptionnelles</b> Charges exceptionnelles..... 0,00 €	<b>79 - Transfert de charges</b>  Transfert de charges..... 0,00 €
<b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b> Dotation aux amortissements..... 0,00 €	<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 30 075,00 €</b>  Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 30 075,00 €	<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>  870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
<b>CHARGES INDIRECTES</b> Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €		<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
<b>Total des Charges</b>	<b>55 075,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>55 075,00 €</b>

\* Ne pas indiquer les centimes d'euros.

\* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de 25000 €, objet de la présente demande représente 45.39 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>– durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>– type de dispositif mis en place :</li> <li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

**Annexe 4**

**Porteur :** Mission locale intercommunale du nord ouest Val-de-Marne

**Réf. de la subvention :**

**Projet :** Prévention de la délinquance et de la récidive en facteur des jeunes de 16/25 ans : prise en charge globale pour une insertion sociale et professionnelle, des jeunes sortant de maison d'arrêt ou sous main de justice du territoire

**Date :**

**CHARGES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

**\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

**RESSOURCES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

**Attestation du responsable**

Je soussigné NOM prénom qualité .....

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à ..... le .....

signature



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/01877**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds  
Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par la mission locale Ivry-Vitry pour le projet : « Permettre aux jeunes sous main de justice d'accéder à une insertion professionnelle »

## **ARRETE**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention de 7 000 € (sept-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la mission locale d' Ivry-Vitry (n°SIRET : 18940906300113) dont le siège est situé 39 avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine (94400) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Permettre aux jeunes sous main de justice d'accéder à une insertion professionnelle » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la récidive.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A9

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Mission locale Ivry Vitry
- Établissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 04240
- Numéro de compte : 00020966533 – clé RIB : 32

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la mission locale d'Ivry Vitry devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la mission locale d'Ivry Vitry et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la

délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 23/05/2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### **Intitulé :**

Permettre aux jeunes sous main de justice d'accéder à une insertion professionnelle

#### **Objectifs**

Permettre à des jeunes sous main de justice d'engager une relation de confiance avec l'UEMO et la Mission locale grâce à des modalités d'accompagnement nous permettant d'obtenir des résultats probants d'accès à l'orientation, la formation et l'emploi.

Permettre aux jeunes exposés à la délinquance et à la récidive de se réapproprier la notion de cadre et de loi à partir desquels un travail d'émancipation pourra s'engager.

#### **Description**

Deux idées fortes

1/ Un dispositif "innovant" qui s'avère pertinent

Suite à une première expérimentation, il y a quelques années, qui avait donné de bons résultats, l'Unité Educative de Milieu Ouvert, nous a relancés à plusieurs reprises dans la perspective de mettre en place une permanence ou d'avoir la présence d'un conseiller de la Mission locale périodiquement dans ses locaux.

Partant de ce constat, nous avons pensé une action innovante et sur-mesure pouvant répondre à leur demande sous la forme d'une déconcentration totale de notre offre de service au sein même des locaux de l'UEMO.

Avec deux années de recul aujourd'hui, nous constatons l'efficacité et la pertinence de cette permanence.

En effet, le conseiller détaché est bien identifié par les équipes en place et permet une grande fluidité dans les échanges et le positionnement des jeunes.

Notre objectif reste donc de proposer à un public cible un accompagnement très renforcé vers l'accès à l'orientation, la formation et l'emploi.

La notion d'accompagnement induisant pour nous une notion de fiabilité nous avons missionné un conseiller en insertion chevronné qui est l'interlocuteur identifié et unique au sein de l'UEMO. En effet, nous attachons une importance au cadre, qui doit être sécurisant, contrairement à une simple intervention ponctuelle, comme une information collective ou une permanence visant à présenter l'offre de service de la Mission locale, nous privilégions le modèle d'une déconcentration de nos services avec en amont un processus d'intervention clairement établi.

De plus, nous sommes convaincus que la fréquence du nombre d'entretiens hebdomadaires pour des jeunes ayant peu de motivation, permettrait en partie de toucher les publics exposés à la délinquance.

En sus d'être dense, les parcours sont courts. La motivation de ces publics étant souvent fragile, nous devons travailler dans un espace-temps court.

En effet, il semble possible d'imaginer qu'un jeune ayant commis des délits dans le passé pour obtenir rapidement de l'argent, mais souhaitant mettre fin à ce fonctionnement, soit découragé par la perspective d'un double accompagnement Mission locale et UEMO en début de parcours.

Ce public est souvent éloigné des institutions et une centralisation des services au sein de la même structure, facilite et favorise sa familiarisation avec la Mission locale.

Ce dispositif a pour objectif de tisser une qualité du lien relationnel entre les jeunes et les

accompagnateurs. C'est à partir de ce socle qu'un travail d'éducation s'engage autour de la réappropriation émancipatrice des lois.

## 2/ Un renforcement des liens partenariaux

Piloté par la Mission locale d'Ivry Vitry, ce projet est animé par un conseiller en insertion socio-professionnel de la Mission locale et la correspondante insertion de l'UEMO. Il consiste à proposer un accompagnement renforcé comme évoqué précédemment, tout en réduisant le temps de passation quant à l'évolution du parcours du jeune.

Les Missions locales interviennent déjà dans les prisons via les référents justices départementaux. Mais un suivi au plus près des jeunes placés sous-main de justice dans une structure en amont du lieu de détention est une innovation supplémentaire.

Nous associons également l'association Espoir qui représente une étape importante dans le processus d'accompagnement. En effet, les instabilités d'ordre sociales, familiales ou comportementales (faible mobilité, rythme inadapté, etc) se lient fréquemment avec la difficulté d'insertion professionnelle.

Cet accompagnement quotidien a vocation à permettre à des jeunes délinquants, parfois récidivistes de s'inscrire dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle.

En outre, ce projet est construit avec différents partenaires agissant dans le cadre de la prévention de la délinquance sur Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou sont représentés l'ensemble des acteurs sensibilisés à ces questions.

Enfin, nous estimons intéressant dans le cadre du CLSPD d'accorder une place à la Mission locale, lui permettant ainsi, de rendre compte de l'évolution des parcours des jeunes au sein de notre dispositif (sous couvert d'une RCPD compatible avec les règles de la discrétion en vigueur).

Nous souhaitons pleinement nous engager dans une logique de moyens et de résultats auprès des jeunes. Aussi, nous travaillons avec l'UEMO à la définition commune des places que nous allons occuper dans ce dispositif ceci afin de permettre aux jeunes de comprendre à leur tour ce qu'ils peuvent attendre de nous. A partir de cette clarification des missions de chacun nous pourrons en retour expliquer ce que l'on peut attendre d'eux.

Afin d'obtenir des résultats nous nous dotons d'un cadre méthodologique partagé avec l'UEMO décliné en 5 étapes :

1. Un sourcing préalable de l'UEMO, seuls les jeunes « motivés » et présentant des profils dont le travail éducatif est mineur seront concernés.
2. Un entretien tripartite jeune/miission locale /UEMO afin de poser un cadre commun, définissant comme évoqué en propos liminaire les attentes et les limites de chacun. La mise en place d'un contrat pédagogique avec une déclinaison d'engagements réciproques sera la finalité de cette deuxième phase.
3. La phase 3 sera le début de l'accompagnement avec un retro-planning précis des entretiens prévus.
4. La 4ème phase est une obligation de moyen : produire un bilan trimestriel jeune/intervenant Mission locale et UEMO pour permettre au jeune de réaliser ses avancées, son évolution et les ajustements qui peuvent être nécessaires.
5. La phase 5 est une phase dite de « normalisation » ou comment poursuivre un accompagnement dans les dispositifs de droit commun (exemple Mission locale, IAE) au plus tard à 8 mois, avec une transition vers la structure identifiée sur 4 mois maximum. Afin d'éviter les ruptures de parcours, ces périodes d'accompagnement pourront être modulées.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans  
Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Femmes

Hommes

Public : Public sous main de justice

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Vitry-sur-Seine

Ivry-sur-Seine

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Un conseiller en insertion socio-professionnelle dont 20% de son équivalent temps plein sera dédié à l'UEMO de Vitry-sur-Seine. Par ailleurs, le directeur, la directrice adjointe, les chargés des relations entreprises interviendront régulièrement dans une fonction support pour faciliter le déploiement des réseaux dont les jeunes ont besoin.

Par exemple, le réseau d'entreprise pour des contrats de droits communs et des périodes de mise en situation en milieu professionnel chez l'ensemble des partenaires du territoire et dans nos entreprises partenaires.

Enfin, l'ensemble des services de la Mission locale seront bien sûr à la disposition des publics lors de la phase 5, dite de "transition "entre notre action spécifique et les structures d'accueil de droit commun.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	0.4
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Pour accentuer la dimension institutionnelle de ce projet nous avons créé un programme dans le logiciel des Missions Locales, Imilo. En effet, sans saisie précise des parcours jeunes nous ne serions pas en mesure de pouvoir analyser les réussites ou au contraire les réajustements et les préconisations afin d'améliorer nos pratiques en cas de reconduction du dispositif. Cette saisie exhaustive nous permettra enfin d'apporter des éléments qualitatifs au CLSPD.

1/ nous mesurerons les critères de réussite de l'action selon les indicateurs suivants : Nombre de jeunes sortis par motif du dispositif, Type de situation à l'issue de l'action avec détails du nombre d'entrées en formation, emploi, projet professionnel, Nombre d'actualités (contacts) sur l'ensemble de l'action et par jeune.

2/ nous mesurerons les indicateurs typologiques du public reçu dans le dispositif selon les indicateurs typologiques du public reçu dans le dispositif selon les indicateurs suivants : Sexe, Age, Niveau, Filière d'origine, Quartier de résidence.

3/ nous tenterons de déceler par thématique les situations à l'origine de ces disqualifications socioprofessionnelles: Orientation professionnelle, Emploi, Situations Sociales, mobilité

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 15





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>– durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>– type de dispositif mis en place :</li> <li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

**Annexe 4**

**Porteur :** Mission locale Ivry Vitry

**Réf. de la subvention :**

**Projet :** Permettre aux jeunes sous main de justice d'accéder à une insertion professionnelle

**Date :**

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

**\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité .....	.....
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à .....	le .....
signature	



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/01878**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 94) pour le projet « Intervenant socio en commissariat (ISC) »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 19 125 € (dix-neuf-mille-cent-vingt-cinq euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, au CIDFF 94 (n°SIRET : 31251792300164) dont le siège est situé 12 avenue François Mitterrand à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Intervenant social en commissariat (ISC) » (Créteil), décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prendre en charge les personnes victimes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A1

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : CIDFF Val-de-Marne
- Établissement bancaire : Crédit Mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06002
- Numéro de compte : 00022347941 – clé RIB : 09

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, le CIDFF 94 devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 23/05/2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### **Intitulé :**

Intervenant socio en commissariat (ISC)

#### **Objectifs**

Renouvellement du poste d'ISC.

L'ISC a un rôle d'interface et participe au développement et à l'apport d'une dimension pluridisciplinaire au sein des associations d'aide aux victimes.

Les champs d'intervention de l'ISC sont définis dans la circulaire du 21 décembre 2006 et sont les suivants :

- « évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière »
- « réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation »
- « faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés »

#### **Description**

Dans le cadre du développement territorial des politiques publiques de protection des victimes, notamment impulsé par le Grenelle des violences conjugales organisé en septembre 2019, l'apport de la compétence sociale a été reconnue comme un des éléments essentiels à la sécurisation des parcours des personnes accompagnées.

L'ISC travaille aussi bien auprès des personnes victimes que de celles mises en causes ou encore celles se situant hors de ces deux catégories. Son action est motivée par la présence d'un besoin de soutien social et l'adhésion libre des personnes.

Travail transitionnel permettant de mettre du lien en adaptant la réponse selon l'évaluation de la situation.

Travail de proactivité importante auprès des victimes de violences conjugales avec la transmission de la liste des personnes ayant déposées plainte ou une main courante ou par intervention des forces de l'ordre. L'ISC appelle toutes les personnes sur cette liste pour se mettre à disposition, proposer un accompagnement social et donner les informations nécessaires.

L'ISC travaille en collaboration avec les forces de police, ainsi que la psychologue du commissariat.

Le poste se situe sur le commissariat de Créteil à raison de 2,5 jours de présence par semaine en accord avec le bureau de l'ordre public et le commissariat de Créteil.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de plus de 25 ans  
Majeurs de 18 à 25 ans  
Famille de mineurs  
Mineurs moins de 12 ans  
Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Femmes  
Hommes  
Public : Autre public

**Territoire :**

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

Créteil

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1 travailleur.euse social

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0.5
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Nombre de personnes reçues profil

Détail des thématiques abordées types de demandes

Bilan d'activité annuel

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 150

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

### 6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><b>60 - Achats 298,00 €</b>  Prestation de services..... 99,00 €  Achats matières et fournitures..... 199,00 €  Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p><b>61 - Services extérieurs 1 265,00 €</b>  Locations..... 648,00 €  Entretien et réparation..... 199,00 €</p> <p>Assurance..... 24,00 €  Documentation..... 396,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 1 381,00 €</b>  Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 844,00 €  Publicité, publication..... 32,00 €  Déplacements, missions..... 133,00 €  Services bancaires, autres..... 372,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes 1 159,00 €</b>  Impôts et taxes sur rémunération..... 994,00 €  Autres impôts et taxes..... 165,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 19 874,00 €</b>  Rémunération des personnels..... 14 215,00 €  Charges sociales..... 5 260,00 €  Autres charges de personnel..... 399,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b>  Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b>  Charges financières..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b>  Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 148,00 €</b>  Dotation aux amortissements..... 148,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>  Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES</b>  Charges fixes de fonctionnement..... 0,00 €  Frais financiers..... 0,00 €  Autres charges indirectes..... 0,00 €  Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>  860 - Secours en nature..... 0,00 €  861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €  862 - Prestations..... 0,00 €  864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>  Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b>  Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 24 125,00 €</b>  FIPD..... 19 125,00 €  Préfecture du Val-de-Marne..... 19 125,00 €  Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €  Communes..... 0,00 €  L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €  Aides privées (fondation)..... 0,00 €  Autres établissements publics..... 5 000,00 € CAF  Fonds européens (FSE, FEDER, etc), 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  758 - Cotisations..... 0,00 €  758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €  750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b>  76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b>  Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b>  Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b>  Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b>  870 - Bénévolat..... 0,00 €  871 - Prestations en nature..... 0,00 €  875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<b>Total des Charges</b>	<b>Total des ressources</b>
<b>24 125,00 €</b>	<b>24 125,00 €</b>



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>– durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>– type de dispositif mis en place :</li> <li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

**Annexe 4**

**Porteur :** Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 94)  
**Réf. de la subvention :**  
**Projet :** Intervenant socio en commissariat (ISC)

**Date :**

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

**\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité .....	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à .....	le .....
signature	



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/01879**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 94) pour le projet « Service d'aide aux victimes – Services d'aide aux victimes sexistes SAVS – Schéma Départemental d'Aide aux Victimes »

## **ARRETE**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention de 17 000 € (dix-sept-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, au CIDFF 94 (n°SIRET : 31251792300164) dont le siège est situé 12 avenue François Mitterrand à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Service d'aide aux victimes – Services d'aide aux victimes sexistes SAVS – Schéma Départemental d'Aide aux Victimes » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prendre en charge les personnes victimes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense**

**n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A4

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : CIDFF Val-de-Marne
- Établissement bancaire : Crédit Mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06002
- Numéro de compte : 00022347941 – clé RIB : 09

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, le CIDFF 94 devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 23/05/2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### Intitulé :

Service d'aide aux victimes - Service d'aide aux victimes sexistes SAVS - Schéma Départemental d'Aide aux Victimes

#### Objectifs

Maintenir le développement du service d'aide aux victimes - Développement du service d'aide aux victimes au profit des victimes en tant qu'association agréée

- accueil, information et accompagnement généralistes
- accueil, information et accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles, et notamment les violences conjugales
- victimes attentats et accidents collectifs : co-référent attentats et accidents collectifs et prise en charge des victimes
- actions proactives et systématiques pour les victimes de violences conjugales en lien avec les commissariats (Parquet / BAV), et avec le tribunal judiciaire de Créteil (BAR, sortie de détention,...)
- Suivis juridique, psychologique et social.

Poursuite de l'accueil individuel et territorialisé de toutes victimes, information et accompagnement généralistes de toutes victimes et spécialisés des femmes victimes de violences.

Intensification des actions collectives auprès des professionnels et du public (hôpitaux, scolaires, CAF, ...) et plus particulièrement sur le repérage des violences, les comprendre et les voir.

Concourir au dépistage précoce et à la prise en charge transversale des situations des victimes.

Accompagnement de jeunes en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse (mesure de réparation pénale, stage de sensibilisation prononcés par le tribunal pour enfants de Créteil)

Réalisation des missions des Fédérations : France victimes (agrément association aide aux victimes), FNCIDFF (agrément Etat, label SAVS).

Membre du CLAV et du CDPD

#### Description

Eléments de cadrage :

Agréée par le Ministère de la Justice comme association d'aide aux victimes et membre de France Victimes

Agréée par l'Etat et membre de la FNCIDFF - service d'aide aux victimes sexistes SAVS

Co-référent nommé par le Ministère de la Justice et partenaire du Parquet de Créteil dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes

Actions :

- accueil, écoute, information et orientation à toute personne victime d'une infraction pénale
- repérage, accueil, écoute, information, accompagnement et orientation des femmes victimes pénales ou

non de violences sexistes : violences conjugales, intrafamiliales, spécifiques, sexuelles, prostitution...

- maillage des 44 permanences sur l'ensemble du territoire (27 communes) : 3 permanences avec un partenariat spécifique EDS et centres sociaux pour les femmes victimes de violences, 1 permanence à l'UMJ (CHIC Créteil), 1 ouverture en 2023 d'une permanence juridique sur l'Hay les Roses, 1 permanence spécifique psychologique et social au centre commercial de Créteil Soleil, plusieurs permanences intégrées sur les QPV

- implication dans les contrats de ville et CLSPD (plus de 10),

- action de proactivité pour une mise à disposition et un accompagnement de toutes femmes victimes de violences conjugales ayant déposé plainte sur un commissariat dont les plaintes sont transmises sur demande du Procureur de la République,

- action de proactivité en lien avec le tribunal judiciaire afin de procéder à des évaluations des victimes dans le cadre du BAR (convention), de l'information et de l'évaluation de la situation dans le cadre des sorties de détention en lien avec le parquet ou les juges d'application des peines, et accompagnement des victimes de violences conjugales à la demande du parquet.

- accompagnement aux démarches, aux indemnisations et aux audiences (dépôt et suivi de plainte, TGD, ordonnance de protection...),

- renforcement de l'accompagnement psychologique et la mise en place de groupe de parole sur 2023

- application des dispositifs et des mesures mis en œuvre par le SADJAV France Victimes : victimes pénales, SDAV, co-référent victimes d'attentats et accidents collectifs, participation à la CLAV, participation via France Victimes à la C2IPAV

- actions collectives : sensibilisation, ateliers et formations sur les violences faites aux femmes (repérage, cycle, stéréotype...) et leurs conséquences (harcèlement, prostitution, discrimination, emploi ...)

- travail en réseau de manière active afin de renforcer l'accompagnement des victimes auprès de tous les professionnels (police, réseaux violences (12), médecins hospitaliers référent urgences violences faites aux femmes, centres sociaux, éducation nationale, PJJ...). Le travail en réseau comme la participation aux commissions et aux réunions de travail préparatoires sont essentiels et inévitables dans le cadre de la prise en charge du public reçu, et doivent être considérés et reconnus financièrement comme une action à part entière.

Le CIDFF94 est membre et participe activement aux différentes instances mises en place dans le cadre de l'accompagnement des victimes, notamment des violences sexistes et sexuelles, intrafamiliales et accidents collectifs (exemples : commission de lutte contre le système prostitutionnel, au conseil départemental de prévention de la délinquance, CLAV ...)

L'année 2022 continue de montrer une croissance du nombre de victimes prises en charge et des dispositifs sur lesquels le CIDFF 94 est investie. Cette augmentation nécessite d'avoir des moyens financiers à hauteur de la charge de travail afin de toujours garantir l'activité et sa qualité.

A titre indicatif et en sachant qu'au moment où le dossier est rempli l'année n'est pas terminée et les statistiques 2022 ne sont donc pas définitives, on dénombre actuellement 1990 victimes pour 4 077 entretiens (en 2021 sur l'année complète le CIDFF 94 a reçu 1 721 victimes pour 3 188 entretiens) dont 1 461 femmes victimes de violences conjugales ( 1 254 en 2021).

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges :	Famille de mineurs
	Majeurs de 18 à 25 ans
	Majeurs de plus de 25 ans
	Mineurs de 12 à 18 ans
	Mineurs moins de 12 ans
Sexe :	Public mixte
	Femmes
Public :	Autre public
	Public scolaire

**Territoire :**

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Equipe de 17 professionnel.le.s : juristes, psychologue, travailleur social et personnel administratif

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	17	7.5
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep	1	0.1
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

L'évaluation des actions menées, l'établissement de statistiques spécifiques sur les personnes les plus vulnérables (mineurs, femmes), l'analyse des modes de saisine (plainte, main courante) et l'analyse des types de violences (violences conjugales, sexistes, prostitution, viols, harcèlement...) sont autant de facteurs qui permettent d'adapter nos actions aux réalités locales. Elles participent à la construction d'un réseau efficace et préfigurent des actions à mettre en place.

- Statistiques FNCIDFF
- Statistiques Justice - France Victimes
- Statistiques SCMJ - SDAV - victimes d'attentats
- Statistiques de l'action de proactivité des plaintes relatives aux violences conjugales des commissariats transmises et du nombre de sortie de détention
- Taux de participation de l'équipe CIDFF94 aux réunions de réseaux et de travail partenarial
- Rapports d'activité quantitatif et qualitatif de l'association et du service Aide aux Victimes : France Victimes - SAVS.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 2100

<sup>4</sup> Sont comptabilisés tel que des emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

### 6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><b>60 - Achats 3 345,00 €</b></p> <p>Prestation de services..... 1 338,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures..... 2 007,00 €</p> <p>Autres fournitures..... 0,00 €</p>	<p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 7 000,00 €</b></p>
<p><b>61 - Services extérieurs 17 011,00 €</b></p> <p>Locations..... 8 476,00 €</p> <p>Entretien et réparation..... 2 454,00 €</p> <p>Assurance..... 325,00 €</p> <p>Documentation..... 5 756,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 20 468,00 €</b></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 12 048,00 €</p> <p>Publicité, publication..... 1 115,00 €</p> <p>Déplacements, missions..... 1 786,00 €</p> <p>Services bancaires, autres..... 5 521,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes 15 391,00 €</b></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération.... 13 384,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes..... 2 007,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 302 503,00 €</b></p> <p>Rémunération des personnels..... 217 672,00 €</p> <p>Charges sociales..... 78 362,00 €</p> <p>Autres charges de personnel..... 6 469,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b></p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b></p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b></p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b></p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b></p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES</b></p> <p>Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €</p> <p>Frais financiers..... 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes..... 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b></p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €</p> <p>862 - Prestations..... 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 7 000,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b></p> <p>Dotations et produits de tarification, 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 351 718,00 €</b></p> <p>FIPD..... 36 250,00 €</p> <p>Préfecture du Val-de-Marne 36 250,00 €</p> <p>Total des autres services de l'Etat... 87 325,00 € SDFE (44 350) + ministère de la justice (38 000) + rorlep (4 975)</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €</p> <p>Communes..... 173 530,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation)..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc), 0,00 €</p> <p>Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 12 363,00 €</p> <p>Conseils Régional(aux)..... 36 250,00 €</p> <p>Conseils Départemental(aux)..... 6 000,00 €</p> <p>Permanence téléphonique départementale</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b></p> <p>756 - Cotisations..... 0,00 €</p> <p>758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €</p> <p>750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b></p> <p>76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b></p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b></p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b></p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b></p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b></p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature..... 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<b>Total des Charges</b>	<b>Total des ressources</b>
<b>358 718,00 €</b>	<b>358 718,00 €</b>

<sup>3</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>4</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de 36250 €, objet de la présente demande représente 10.11 % du total des produits du projet  
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>- durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>- type de dispositif mis en place :</li> <li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

**Annexe 4**

**Porteur :** Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 94)  
**Réf. de la subvention :**  
**Projet :** Service d'aide aux victimes – Services d'aide aux victimes sexistes SAVS – Schéma Départemental d'Aide aux Victimes  
**Date :**

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

**\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité .....	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à .....	le .....
signature	



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun départemental**

**ARRÊTÉ N° 2023 /01851**

**Portant subdélégation de signature et subdélégation en matière d'exécution budgétaire et comptables à Monsieur Eric JACQUEMIN, Directeur des ressources humaines et des moyens, à Monsieur DENIS COTTIN, Directeur Interministériel Départemental du Numérique et des SIC et aux agents du secrétariat général commun départemental**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne
- VU** l'arrêté conjoint de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 30 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Ronan LE BORGNE, attaché d'administration hors classe, en tant que directeur du secrétariat général commun départemental du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° U14796450533329 du 14 décembre 2022 portant prise en charge par voie de détachement dans l'emploi de directeur du secrétariat général commun départemental du Val-de-Marne de Monsieur Ronan LE BORGNE ;
- VU** l'arrêté n°2023-01166 du 24 mars 2023 portant délégation de signature et délégation en matière d'exécution budgétaire et d'ordonnancement secondaire à M. Ronan LE BORGNE, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Subdélégation est donnée à **Monsieur Eric JACQUEMIN**, Directeur des ressources humaines et des moyens à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric JACQUEMIN**, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif par :

- **Mme Marie BOXBERGER**, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines ;et en son absence ou en cas d'empêchement par :
  - **Mme Hélène KAVALLIAUSKAS**, adjointe à la Cheffe de Bureau ;
- **Mme Laëtitia MAUPIED**, Cheffe du Bureau de l'Action Sociale, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
  - **Mme Sophie GHEZ**, adjointe à la Cheffe de Bureau ;
- **M. Philippe MAGUEUR**, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
  - **M. Abdelillah DAKHLI** adjoint au Chef de Bureau ;
- **Mme Catherine LAMBERT-HERAUD**, Cheffe du Bureau du Courrier et des Relations avec les Usagers ou en cas d'absence ou d'empêchement par :
  - **Mme Asima KHALID**, Adjointe à la cheffe du bureau ;
- **M. Amine GOUASSIR**, Adjoint au chef de bureau ;
- **M. Patrice HANDAYE**, Chef du bureau par interim de la numérisation et de la gestion électronique des documents

**ARTICLE 3 :** Subdélégation est également donnée à **Monsieur Eric JACQUEMIN**, directeur des ressources humaines et des moyens, pour l'ordonnancement des dépenses (pièces comptables, justificatives, expressions de besoins, services faits) en tant que responsable des centres de coûts de la DRHM sur les programmes 176, 216, 354 et CAS723, 206 (action sociale), 215, 134 (action sociale) et tout programme en matière de travaux et d'immobilier relevant de la compétence de sa direction.

S'agissant des décisions d'engagement, délégation est donnée à **Monsieur Eric JACQUEMIN** pour les demandes d'achat d'un montant inférieur à 2 000 €.

**Monsieur Eric JACQUEMIN** est autorisé, dans le respect des dispositions de la charte d'utilisation, à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires suivantes :

- Fournitures de bureau et papier : 035402010301
- Solutions d'impression interne et reprographie : 035402010501
- Fonctionnement courant autres : 035402010801
- Frais liés aux véhicules : 035402030201
- Travaux courants du propriétaire des services adm. : 035405010101
- Travaux courants du propriétaire des résidences : 0354050110102
- Equipement, matériel et mobilier des services adm. : 035402010601
- Equipement, matériel et mobilier des résidences : 035402010602
- Représentation et communication des services : 035402030101

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric JACQUEMIN**, la délégation de signature prévue à l'article 3 est exercée, chacun en ce qui le concerne, et excepté pour l'utilisation de la carte d'achats, par :

- **Mme Marie BOXBERGER**, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines ;et en son absence ou en cas d'empêchement par :
  - **Mme Hélène KAVALLIAUSKAS**, adjointe à la Cheffe de Bureau ;
- **Mme Laëtitia MAUPIED**, Cheffe du Bureau de l'Action Sociale, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
  - **Mme Sophie GHEZ**, adjointe à la Cheffe de Bureau ;
- **M. Philippe MAGUEUR**, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
  - **M. Abdelillah DAKHLI** adjoint au Chef de Bureau ;
- **Mme Catherine LAMBERT-HERAUD**, Cheffe du Bureau du Courrier et des Relations avec les Usagers ou en cas d'absence ou d'empêchement par :
  - **Mme Asima KHALID**, Adjointe à la cheffe du bureau ;
- **M. Amine GOUASSIR**, Adjoint au chef de bureau ;
- **M. Patrice HANDAYE**, Chef du bureau par interim de la numérisation et de la gestion électronique des documents

Le porteur de la carte d'achats peut, de manière exceptionnelle et ponctuellement, autoriser par écrit un agent à utiliser la carte d'achats. Cette utilisation ne revêt pas de caractère général mais est limitée à l'achat précisé dans l'autorisation écrite.

**ARTICLE 5** : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Denis COTTIN**, Directeur Interministériel Départemental du Numérique et des SIC, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux maires, ministres et parlementaires.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis COTTIN**, la délégation donnée à l'article 5 ci-dessus sera exercée, pour les affaires relevant de ses missions ou bureau par:

- **M. William LANIER**, Ingénieur SIC, Chef du Bureau de la Performance et de la Transformation Numérique, Adjoint à la Directrice

**ARTICLE 7** : Subdélégation est également donnée à **Monsieur Denis COTTIN**, Directeur Interministériel Départemental du Numérique et des SIC, pour l'ordonnancement des dépenses sur le programme 354, centre de coûts DIDNSIC (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits).

S'agissant des décisions d'engagement, délégation est donnée à **Monsieur Denis COTTIN** pour les demandes d'achat d'un montant inférieur à 2 000 €.

Délégation est donnée à **Mme Valérie DE NUL** dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant.

**Monsieur Denis COTTIN** est autorisé à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Acquisition informatique T5 : 035402020105
- Services d'infrastructure T3 : 035402020103
- Représentation et communication des services : 035402030101

**ARTICLE 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis COTTIN**, la délégation donnée à l'article 7 ci-dessus sera exercée, excepté pour l'utilisation de la carte d'achats, pour les affaires relevant de leur mission ou bureau respectif, par :

- **M. William LANIER**, Ingénieur SIC, Chef du Bureau de la Performance et de la Transformation Numérique, Adjoint à la Directrice.

Le porteur de la carte d'achats peut, de manière exceptionnelle et ponctuellement, autoriser par écrit un agent à utiliser la carte d'achats. Cette utilisation ne revêt pas de caractère général mais est limitée à l'achat précisé dans l'autorisation écrite

**ARTICLE 9 :** Monsieur Philippe MAGUEUR, chef du bureau de la logistique et du Patrimoine est autorisé dans le respect des dispositions de la charte d'utilisation, à utiliser la carte achat qui lui est attribué pour les dépenses affectant les lignes budgétaires suivantes :

- Fournitures de bureau et papier : 035402010301
- Solutions d'impression interne et reprographie : 035402010501
- Fonctionnement courant autres : 035402010801
- Frais liés aux véhicules : 035402030201
- Travaux courants du propriétaire des services adm. : 035405010101
- Travaux courants du propriétaire des résidences : 0354050110102
- Equipement, matériel et mobilier des services adm. : 035402010601
- Equipement, matériel et mobilier des résidences : 035402010602
- Représentation et communication des services : 035402030101

Le porteur de la carte d'achats peut, de manière exceptionnelle et ponctuellement, autoriser par écrit un agent à utiliser la carte d'achats. Cette utilisation ne revêt pas de caractère général mais est limitée à l'achat précisé dans l'autorisation écrite.

**ARTICLE 10 :** Les dispositions de l'arrêté n°2023/01247 du 4 avril 2023 sont abrogées.

**ARTICLE 11 :** Le secrétaire général, le directeur du secrétariat général commun départemental, le directeur des ressources humaines et des moyens et la directrice interministérielle départementale du numérique et des SIC sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17/05/2023

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Sophie THIBAUT**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0427**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons, avenue de Pincevent sur la **RD111** dans les deux sens de circulation, entre l'avenue du Général de Gaulle et la Route de Provins sur la commune de Ormesson-sur-Marne pur des travaux de rénovation de la couche de roulement

**La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la mairie de commune, du 11 mai 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 17 mai 2023 ;

**Vu** l'avis du nom du service du conseil départemental du Val-de-Marne, du 22 mai 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 22 mai 2023 par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée par le service de l'espace public du département du Val-de-Marne ;

**Considérant** que la RD111, à Ormesson-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de rénovation de la couche de roulement avenue de Pincevent, entre la rue André Libert et la Route de Provins sur la RD111, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### **Article 1**

**A compter du mercredi 14 juin 2023 jusqu'au mercredi 21 juin 2023**, les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons sont réglementées avenue de Pincevent, entre l'avenue du Général de Gaulle et la Route de Provins, dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux de rénovation de la couche de roulement, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

### **Article 2**

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

#### **Travaux prévus pour 2 nuits du mercredi 14 au vendredi 16 juin 2023, entre 21h00 et 05h30 :**

- Fermeture à la circulation de l'avenue de Pincevent, dans les deux sens de circulation, entre la route de Provins et l'avenue du Général de Gaulle ;
- Maintien du cheminement des piétons et de la circulation des cyclistes pendant toute la durée des travaux ;
- Les accès riverains sont maintenus, **sauf lors de la mise en œuvre de l'enrobé** ;
- Les lignes de bus sont déviées.

#### **Déviations mises en place :**

Pour les véhicules venant de la Route de Provins :

- Route de la Libération ;
- Rue des Fusillés de Chateaubriand ;
- Rue Aristide Briand ;
- Place du 8 mai 1945 ;
- Avenue du Général de Gaulle.

Pour les véhicules venant de l'avenue Olivier d'Ormesson :

- Avenue du Général de Gaulle ;
- Place du 8 mai 1945 ;
- Avenue Aristide Briand ;
- Avenue des Fusillés de Chateaubriand ;
- Route de la Libération ;
- Route de Provins.

#### **Travaux de jour le lundi 19 juin 2023, entre 09h00 et 16h00 :**

- Neutralisation successive des voies de circulation avec mise en place d'un alternant manuel, par piquet K10 ;
- Les accès riverains sont maintenus ;

### **Travaux de nuit le jeudi 20 juin 2023, entre 21h00 et 05h30**

- Neutralisation successive des voies de circulation avec mise en place d'un alternant manuel, par piquet K10 ;
- Les accès riverains sont maintenus ;

La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- EIFFAGE ROUTE  
170/172 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois  
Contact : Monsieur Abdelkader Ali Zerrouki  
Téléphone : 07 62 59 97 87  
Courriel : abdelkader.alizerrouki@eiffage.com
- DIRECT SIGNA  
78, rue du Moutier 93240 Stains  
Contact : Monsieur Jamel Ait Benamer  
Téléphone : 07 72 34 48 97  
Courriel : j.aitbenamer@directsigna.fr
- AGILIS  
Aéropole Chemin de Viercy 77550 Limoges Fourches  
Contact : Monsieur Georges Moreira  
Téléphone: 06 78 64 33 70  
Courriel : gmoreira@agilis.net

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Département du Val-de-Marne / service de la DTVD/STE/SEE

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

Le secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le maire d'Ormesson-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 mai 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
L'Adjoint du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0428**

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la **RD86**, boulevard de Strasbourg entre le n°58, boulevard de Strasbourg et la rue de Plaisance, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne, pour la construction d'un ensemble immobilier à Nogent-sur-Marne

#### **La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** la consultation du 25 avril 2023 et les relances du 09 et 15 mai 2023 effectuée par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne auprès de la mairie de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'avis du président directeur de la RATP, du 25 avril 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 16 mai 2023 ;

**Vu** l'avis du service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne, du 16 mai 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 22 mai 2023 par le service territorial Est u conseil départemental du Val-de-Marne , suite à la demande formulée par l'entreprise UCB CONSTRUCTION ;

**Considérant** que la RD86, à Nogent-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de construction, entre le 158, boulevard de Strasbourg et la rue de Plaisance, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1

**À compter du lundi 05 juin 2023 jusqu'au vendredi 30 juin 2025**, sur la RD86, les travaux de construction d'un ensemble immobilier entre le n°156, boulevard de Strasbourg angle rue de Plaisance, dans le sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne entraînent des restrictions de la circulation des véhicules, à Nogent-sur-Marne.

### Article 2

Ces restrictions de la circulation, 24h/24h, sur la RD86 au droit des travaux, sont les suivantes :

Pendant toute la durée du chantier :

- Interdiction aux véhicules de chantier d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD86 ;
- Gestion des entrées/sorties de camions par homme-traffic ;
- Dévoisement des cyclistes dans la circulation.

Entre le n°158 et le n°160, boulevard de Strasbourg :

**Phase 1 : 4 semaines :**

- Neutralisation totale du trottoir ;
- Neutralisation de la voie de circulation de droite, attribuée à la piste cyclable sanitaire conformément à l'arrêté 2020-1190 du 02 mai 2020, pour permettre le cheminement des piétons, en toute sécurité, et protégés par des glissières en béton armé (GBA) ;
- La voie de circulation restante, du sens de circulation Nogent-sur-Marne /Le Perreux-sur-Marne, aura une largeur minimum de 3,50 mètres.

**Phase 2 : 81 semaines :**

- Neutralisation totale du trottoir ;
- Neutralisation de la voie de circulation de droite, attribuée à la piste cyclable sanitaire conformément à l'arrêté 2020-1190 du 02 mai 2020, pour permettre le cheminement des piétons, en toute sécurité, et protégés par des GBA ;
- Mise en place d'un tunnelier le long du bâti.

Entre le n°158 et le n°162, boulevard de Strasbourg :

**Phase 3 : 52 semaines**

- Neutralisation totale du trottoir ;
- Neutralisation de la voie de circulation de droite, attribuée à la piste cyclable sanitaire conformément à l'arrêté 2020-1190 du 02 mai 2020, pour permettre le cheminement des piétons, en toute sécurité, et protégés par des GBA ;
- Mise en place d'un tunnelier le long du bâti ;
- Neutralisation partielle du trottoir entre le n°164 et la rue de Plaisance.

**Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

**Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- UCB CONSTRUCTION  
23, allée du Clos des Charmes – 77090 Collegien  
Contact : Monsieur Kok  
Téléphone : 07 81 39 93 29  
Courriel : s.kok@ucb-bat.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTVD / STE / SEE2

**Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

## **Article 7**

Le secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président directeur général de la RATP ;  
Le maire de Nogent-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 mai 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
L'Adjoint du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0429**

Modifiant l'arrêté DRIEAT-IDF n°2023-0264 du 23 mars 2023 valable jusqu'au 10 décembre 2024 portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories entre le n°79 et le n°53, avenue du Général de Gaulle **RD3** dans le cadre de travaux de construction, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Champigny-sur-Marne.

#### **La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L.411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 15 mai 2023 ;

**Vu** l'avis du président directeur de la RATP, du 15 mai 2023 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne, du 16 mai 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Champigny-sur-Marne, du 16 mai 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 22 mai 2023 par service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée le 06 avril 2023 par l'entreprise CGBM ;

**Considérant** que la RD3, à Champigny-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de construction, entre le n°53 et le n°79, avenue du Général de Gaulle RD3 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation, dans les deux sens de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'arrêté DRIEAT-IDF n°2023-0264 du 23 mars 2023 est modifié comme suit :

**A compter du lundi 26 juin 2023 jusqu'au dimanche 10 décembre 2024**, les travaux de construction nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation se poursuivront, entre le n°53 et le n°79, avenue du Général de Gaulle sur la RD3, dans les deux sens de circulation, à Champigny-sur-Marne.

### **Article 2**

Ces restrictions de la circulation, sont les suivantes :

En début de chantier, entre le n°79 et le n°53, avenue du Général de Gaulle, pour l'installation des plots pour la ligne aérienne, à l'avancement des travaux, avec présence d'hommes-traffic :

- Neutralisation partielle du trottoir au droit des n°77, n°73, n°71, n°69, n°66, n°63, n°61, n°57, n°55 et n°53 ;
- Neutralisation de la voie de circulation de droite au droit des n°77, n°73, n°71, n°69, n°66, n°63, n°61, n°57, n°55 et n°53.
- Pour la pose et la dépose de la dalle de répartition neutralisation de la voie de droite ;

Pendant toute la durée du chantier, entre le n°83 et le n°79, avenue du Général de Gaulle :

- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien d'une largeur de 1,40 mètre ;
- Neutralisation des deux places de stationnement au droit du chantier pour permettre le cheminement des piétons, en toute sécurité, les places de stationnement sur le cheminement piétons sont à combler afin d'avoir la réglementation PMR et ainsi permettre un cheminement adapté ;
- Dépose et repose du mobilier urbain par l'entreprise CGBM ;
- L'arrêt de bus des lignes 106, 317 et N71 restera accessible ;
- L'aire de stockage des camions, en attente de livraison, se situera à la fourchette de Bry, en accord avec la ville de Champigny-sur-Marne ;

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- CGBM  
13/15, avenue Marcel Dassault – 93370 Montfermeil  
Contact : Monsieur Demir  
Téléphone : 06 58 71 65 53  
Courriel : demir.mustafa@cgbm.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Le conseil départemental, direction territoriale de la voirie et des déplacements  
Service territorial EST/ SEE2.

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II – 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

## **Article 7**

Le secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président directeur général de la RATP ;  
Le maire de Champigny-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 mai 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
L'Adjoint du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**